Décision du Conseil d'Etat : **14.06.2017** Interaction avec fiches : **A.15**, **B.1**, **C.2**, **C.5**, **C.7**, **C.8 D.2**, **D.3**, **D.4**, **D.5**, **D.6**,

Adoption par le Grand Conseil : **08.03.2018 D.8, E.3**

Approbation par la Confédération : **01.05.2019**

Stratégie de développement territorial

2.7 : Mettre en place une offre variée de types de mobilités de loisirs

3.1 : Maintenir les fonctions et les populations résidantes dans les villages et les communes

3.5 : Viser des densités élevées de construction dans les lieux appropriés et valoriser en même temps les espaces publics

3.7 : Coordonner l'urbanisation et les transports

4.1 : Renforcer les connexions avec les espaces métropolitains suisses et européens

4.2 : Assurer une desserte en transports sûre et performante de l'ensemble des communes valaisannes vers les centres

4.3 : Mettre en place une offre en transports en commun performante, économique et respectueuse de l'environnement

4.4 : Soutenir la mobilité combinée

Instances

Responsable: SDM

Concernées: • Confédération

· Canton: SDT, SEFH, SEN, SETI

• Commune(s): Toutes

Autres: Entreprises de transports publics

Contexte

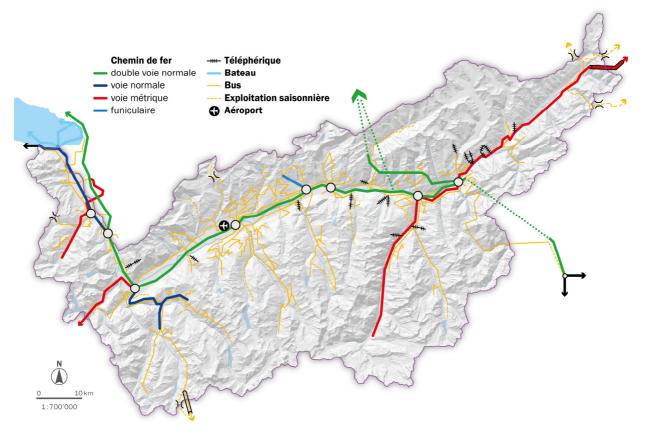
En Valais, la mise en œuvre des transports publics (TP) est rendue difficile par la topographie du territoire et la dispersion de l'urbanisation. Cependant, et bien que l'utilisation des transports individuels motorisés (TIM) soit perçue par la population comme étant synonyme d'indépendance, de liberté et de qualité de vie, elle s'accompagne de fortes contraintes (p.ex. nuisances environnementales, engorgement routier en périodes de pointe). L'augmentation constante des déplacements et des TIM n'ira pas sans causer des nuisances supplémentaires et poser des problèmes de capacité et de gestion. Par conséquent, il importe d'encourager une mobilité responsable et durable, en particulier via un transfert modal vers les TP.

Néanmoins, en Valais, environ un déplacement de personnes sur cinq s'effectue déjà au moyen des transports publics. Avec huit lignes de chemins de fer publics, dont deux d'importance nationale et internationale (Simplon et Lötschberg), 14 téléphériques de liaison régionale plaine-montagne et plus de 100 lignes de bus, le Valais dispose d'un réseau de transports publics de plus de 1'750 km. Presque toutes les communes de notre canton sont aujourd'hui desservies par les transports publics. S'y ajoutent la navigation sur le Léman et l'activité de l'aéroport régional de Sion.

La politique suisse des transports vise un meilleur équilibre entre la route et le rail, notamment à travers les programmes d'agglomérations. La révision de la Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) a sensiblement renforcé les compétences et les responsabilités des cantons en matière de trafic régional. En effet, depuis l'entrée en vigueur de l'Arrêté fédéral sur le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) le 01.01.2016, les cantons sont responsables de la planification régionale, mais il revient à l'Office fédéral des transports (OFT), en sa qualité de responsable du processus, de coordonner et diriger la planification des étapes d'aménagement en tenant compte des planifications régionales (art.48d LCdF). Il est donc



nécessaire que soit adaptée la gouvernance pour ces nouvelles missions, en lien avec la mise en place et l'exploitation des ressources nécessaires aux besoins du trafic régional.



Réseau des lignes de transports publics (TP) dans le canton du Valais (Source : SDM)

Pour sa part, le canton du Valais élabore une importante mise à jour de la Loi sur les transports publics (LTP), car le maintien et le développement d'une offre attractive de transports publics revêtent une importance primordiale afin de garantir une desserte adéquate des zones urbanisées et d'assurer la mobilité de la population résidente et touristique de notre canton, tout en cherchant une alternative durable à l'utilisation des TIM. Dans cette optique, notre canton vise un développement durable des différentes mobilités et une évolution sur le long terme d'un système multimodal de transport.

Les conditions de transbordement et les temps de correspondances sont encore en partie inadaptés, limitant ainsi les potentialités de l'offre de transports publics régionaux. L'attractivité des transports publics régionaux dépend en grande partie de leur insertion dans le tissu urbain. Il importe donc de valoriser et de développer judicieusement les interfaces de transports publics et les constructions et installations d'intérêt public très fréquentées. La plaine du Rhône regroupe l'essentiel des activités économiques concentrées autour des différents centres urbains. Dans un souci d'intégration et de cohésion à l'échelle cantonale, il est indispensable que les vallées latérales soient correctement reliées à ces derniers.

Les déplacements en transports publics urbains (communal et intercommunal) sont de la compétence organisationnelle et financière des communes ou des agglomérations concernées. Le rôle de l'Etat est de garantir une bonne coordination entre les divers transports publics, en s'assurant notamment d'un engagement optimal des ressources financières et techniques. La part cantonale à l'aide financière pour l'exploitation des transports publics est fixée dans la LTP en fonction du mode de transport et de son importance.

Coordination

Principes

- 1. Promouvoir les transports publics en vue d'assurer une meilleure complémentarité entre le trafic public et individuel, dans la perspective d'un développement durable.
- 2. Coordonner, notamment au travers des projets d'agglomération, les transports publics avec le développement de l'urbanisation (p.ex. habitat, travail, formation, approvisionnement, détente et loisirs) par des mesures adéquates d'aménagement du territoire (p.ex. densification du bâti, implantation d'installations générant un trafic important à proximité immédiate des arrêts de TP).
- 3. Assurer la complémentarité des différents modes de transports publics et favoriser la mise en place d'interfaces d'échanges modaux.
- 4. Valoriser l'offre de transport régional en tenant compte de l'offre nationale et internationale en vue de favoriser le développement touristique et économique du canton.
- 5. Améliorer les infrastructures et l'offre de transports publics de chaque région et agglomération en tenant compte de la demande de la population résidente et touristique, et garantir une offre minimale.
- 6. Promouvoir les nouvelles formes de transports publics et encourager la réalisation de solutions novatrices en la matière (p.ex. flexibilisation des offres, offres en soirée/de nuit, bus à la demande, véhicules recourant à d'autres agents énergétiques que les carburants pétroliers).
- 7. Favoriser l'accès aux transports publics aux personnes à mobilité réduite et/ou en situation de handicap.

Marche à suivre

Le canton:

- a) élabore et met en œuvre une conception cantonale de mobilité en conformité avec le cadre légal fédéral :
- b) favorise les restructurations nécessaires du réseau de transports publics en tenant compte des besoins des usagers et de l'évolution future de l'urbanisation ;
- c) harmonise l'offre de transports publics à l'échelle cantonale en aménageant des horaires adaptés et des correspondances attractives, voire des accords mis en place notamment par une communauté tarifaire ;
- d) encourage l'amélioration des liaisons entre les installations de remontées mécaniques et les infrastructures de transports publics ;
- e) développe des solutions de transports publics attractives pour assurer le déplacement des hôtes dans la plaine et dans les stations touristiques (p.ex. horaires et correspondances saisonniers, offres tarifaires combinées);
- f) assure un suivi statistique et analytique de l'offre en vue d'accroître la part des transports publics de personnes et rend ces données accessibles aux communes ;
- g) encourage les liaisons de transports publics entre les centres urbains, les coteaux et les vallées latérales, notamment aux heures de pointe, de façon à offrir une alternative concurrentielle aux TIM pour le trafic pendulaire depuis et vers la plaine.

Les communes:

a) proposent une vision globale des transports à l'échelle des communes concernées, si nécessaire au travers de conceptions régionales des transports ou de plans directeurs intercommunaux, en coordination étroite avec le canton ;

- b) mettent en œuvre leur conception ou plan directeur intercommunal dans le cadre de l'adaptation des plans d'affectation des zones ou lors de l'implantation de constructions et d'installations d'intérêt public ;
- c) prennent les mesures adéquates afin de permettre la construction de parkings d'échange destinés aux automobiles aux abords immédiats des gares ou de parkings de captage en périphérie, à proximité des jonctions autoroutières, ou sur des places bien desservies par les transports publics ;
- d) réalisent, en cas de besoin, à proximité immédiate des arrêts de transports publics, des installations de stationnement de deux-roues et assurent l'accessibilité des piétons aux transports publics ;
- e) développent leur réseau de transports publics local et veillent à ce qu'il complète judicieusement l'offre cantonale et régionale.

Documentation

SDM, Concept cantonal de la mobilité 2040 (CCM 2040), 2018

Transportplan, urbaplan, Conception directrice Entremont - Rapport de synthèse, 2012

ST, Les transports publics en Valais - Conception cantonale, 2000